Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 019-211911300-20261016-DCM2026082-DE

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du **16 octobre 2026** à 20h00 selon convocation en date du 12 octobre 2026

Président : M MANZAGOL Jean

Présents : M MANZAGOL – Mmes MINARD – BARRAUD – M VERNIENGEAL - Mmes CHINAL - DUBOIS - PINSON – OULD SAÏD - Mrs FAVRE – BOUILHAC – Mme VIGNAL- Mrs BIVERT - HUMANN

Absents excusés : M TRONCHE
M VALADE (a donné procuration à Mme MINARD)

Secrétaires de séance : Mmes PINSON et OULD SAÏD

Délibération N°2026-082 : Changement de statut du SIVOM du RIFFAUD

Monsieur le Maire informe qu'à la suite des élections des membres du Comité Syndical le 16 avril 2026, il est apparu nécessaire d'augmenter le nombre de membres du bureau actuellement fixé à 5.
Afin de ne plus avoir à délibérer à chaque décision de changement du nombre de membres il est proposé :
Vu la restructuration du territoire du SIVOM
Vu l'importance des travaux à venir sur les différentes communes
Considérant l'article 8 des statuts du SIVOM
« Le Comité Syndical élit son bureau qui comprend : un Président, un vice-Président, un secrétaire, deux membres du Conseil Syndical »

Le Comité Syndical propose d'élire le bureau par délibération. Le nombre de membres représentant les communes adhérentes pouvant être amené à évoluer en fonction du territoire et des besoins des services, il sera désormais défini lors d'un Conseil Syndical où seront désignés également le (la) Président(e) élu(e), le (la) vice-Président(e) élu(e) et un(e) secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat en son article 8 comme suit :
- « Le Comité Syndical élit le bureau par délibération. Le nombre de membres représentant les communes adhérentes peut être amené à évoluer en fonction du territoire et des besoins des services. Ce nombre sera défini lors d'un Conseil Syndical où seront désignés le (la) Président(e) élu(e), le (la) vice-Président(e) élu(e) et un(e) secrétaire ».

Certifié conforme par Jean MANZAGOL, Mairie de LIGINIAC, le 16 octobre 2026.
Au registre sont les signatures

Membres	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

